selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 Date de la première parution: 11/07/2017

#### **SECTION 1. IDENTIFICATION**

Identificateur de produit

Nom du produit POUNCE 384 EC

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000489

Nature chimique Insecticide

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

**Utilisation recommandée** Peut être utilisé comme insecticide seulement.

**Restrictions d'utilisation** Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

<u>Fabricant</u> FMC of Canada Ltd

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Web: https://ag.fmc.com/ca/en

SDS-Info@fmc.com

Adresse du fournisseur FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.) 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:

U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

### **SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 Date de la première parution: 11/07/2017

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

Cancérogénicité : Catégorie 2

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique

Catégorie 2 (Système nerveux central)

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition unique

Catégorie 3 (Appareil respiratoire, Système nerveux central)

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposition répétée

Catégorie 2 (Système nerveux central)

Risque d'aspiration : Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger





Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H227 Liquide combustible.

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sys-

tème nerveux central).

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité : Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les

précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.

Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

ventilé.

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

#### Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 Ne PAS faire vomir.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

#### **Entreposage:**

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

#### **Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### **Autres dangers**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Nature chimique : Insecticide

#### Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	No. CAS	Concentration (% w/w)
Solvent naphtha (petro-leum), light arom.		64742-95-6	>= 30 - < 60 *
	m- phenoxybenzyl 3-(2,2- dichlorovinyl)- 2,2- dimethylcyclo- propanecar- boxylate	52645-53-1	38.4
Solvent naphtha (petro- leum), light arom.	Solvent naphtha (petroleum), light arom.	64742-95-6	>= 30 - < 60 *
m-phenoxybenzyl 3-	m-	52645-53-1	>= 30 - < 60 *

3/30

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

| (2,2-dichlorovinyl)-2,2- | phenoxybenzyl | 3-(2,2- | dichlorovinyl)- | 2,2- | dimethylcyclo- | propanecar- | boxylate |

#### **SECTION 4. PREMIERS SOINS**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître plu-

sieurs heures plus tard.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver avec de l'eau et du savon.

Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les veux à l'eau par mesure de précaution.

Retirez les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir les voies respiratoires dégagées.

NE PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Susceptible de provoquer le cancer.

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. L'ingestion ou l'inhalation peut entraîner un essoufflement soudain, de la toux, des nausées et/ou des douleurs abdomi-

nales.

La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017 1.11

> Le contact avec la peau peut provoquer des démangeaisons et des rougeurs. Le contact oculaire peut entraîner des démangeaisons, des larmoiements, une sensibilité à la lumière,

des douleurs et/ou une vision floue.

Protection pour les secou-

ristes

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Avis aux médecins Traiter de façon symptomatique.

#### **SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Moyens d'extinction inadé-

quats

Jet d'eau à grand débit

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes de carbone Composés halogénés

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Utiliser un vaporisateur d'eau pour refroidir les contenants

complètement fermés.

Autres informations Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection

spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

#### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection personnelle. Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 Date de la première parution: 11/07/2017

Assurer une ventilation adéquate.

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire

l'accès au personnel non autorisé.

Seules les personnes qualifiées munies des équipements de

protection adéquats peuvent intervenir.

Pour des renseignements sur l'élimination, voir la section 13.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Collecter le maximum du déversement avec un produit absor-

bant approprié.

Ramasser et mettre dans des contenants proprement étique-

tés.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

### **SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet

incandescent.

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et

des sources d'ignition.

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante

suffisante dans les ateliers.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations

locales et nationales.

Conditions de stockage

sures

Défense de fumer.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

Matières à éviter : Ne pas entreposer près des acides.

D'autres informations sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

#### SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Solvent naphtha (petroleum), light arom.	64742-95-6	VEMP	200 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	200 mg/m3 (vapeur d'hydro- carbure total)	ACGIH

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains

Matériau : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spé-

cifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de

protection.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle selon la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce

produit.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inhaler l'aérosol.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

#### **SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 Date de la première parution: 11/07/2017

État physique : liquide

Forme : liquide

Couleur : ambre

Odeur : type hydrocarbure

Seuil de l'odeur : Donnée non disponible

pH : 4.8 (25 °C)

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 79.4 - 82 °C

Méthode: vase clos

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides) : Entretient la combustion

Auto-allumage : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : 8.89

Densité : Donnée non disponible

Solubilité

Solubilité dans l'eau : émulsionnable

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

: Donnée non disponible

8/30

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version 1.11

Date de révision: 02/17/2025

Numéro de la FDS: 50000489

Date de dernière parution: 12/09/2022 Date de la première parution: 11/07/2017

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

Donnée non disponible

Propriétés explosives

: Non explosif

Propriétés comburantes

: Non-oxydant

poids moléculaire

Sans objet

### **SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter les températures extrêmes Éviter la formation d'aérosols.

Produits incompatibles : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

#### **SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 789 mg/kg

DL50 (Rat): 300 - 2,000 mg/kg

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 Date de la première parution: 11/07/2017

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

BPL: oui

Évaluation: Ce composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1.4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

CL50 (Rat, mâle et femelle): 3.25 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD Symptômes: Tremblements. Convulsions. Décès

BPL: oui

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée Remarques: pas de mortalité

Évaluation: Ce composant/mélange est modérément toxique

après un seul contact avec la peau. Remarques: Résolution n° 2075

#### **Composants:**

Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 3,492 mg/kg

Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

DL50 (Rat, mâle): 6,984 mg/kg

Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 6.193 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 3,160 mg/kg

Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique

après un seul contact avec la peau.

m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 3,129 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

DL50 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017 1.11

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 4,000 mg/kg Toxicité cutanée aiguë

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée Remarques: pas de mortalité

Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): 3,492 mg/kg

Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

DL50 (Rat, mâle): 6,984 mg/kg

Méthode: Directives du test 401 de l'OECD

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat, mâle et femelle): > 6.193 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 3,160 mg/kg Toxicité cutanée aiguë

Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique

après un seul contact avec la peau.

m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): 3,129 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

DL50 (Rat, femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

BPL: oui

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.09 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 4,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

Remarques: pas de mortalité

#### Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Évaluation : N'est pas classé comme irritant

Résultat : irritation légère

#### Composants:

## Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD Résultat : Irritation légère de la peau

## m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : irritation légère

BPL : oui

## Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD Résultat : Irritation légère de la peau

## m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : irritation légère

BPL : oui

## Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### **Composants:**

## Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Espèce : Lapin

Résultat : irritation légère

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

Espèce : Lapin

Résultat : irritation légère

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

BPL : oui

Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Espèce : Lapin

Résultat : irritation légère

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Espèce : Lapin

Résultat : irritation légère

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

BPL : oui

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

**Produit:** 

Type d'essai : Test de Buehler

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

BPL : oui

**Composants:** 

Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Type d'essai : Essai de maximisation Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Type d'essai : Test de Buehler Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

13/30

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

#### Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Type d'essai : Essai de maximisation Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

## m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Type d'essai : Test de Buehler Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

### Mutagénécité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau

Espèce: Souris Résultat: négatif

#### **Composants:**

## Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: étude in vitro sur les dommages et/ou la répara-

tion de l'ADN

Système de test: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Type d'essai: test de nutation inverse

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Espèce: Rat (mâle et femelle) Voie d'application: Inhalation

Résultat: négatif

## m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames

Résultat: négatif

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

Type d'essai: Test de lymphome de souris

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: test de létalité dominante

Espèce: Souris (mâle) Résultat: négatif

Type d'essai: Test létal récessif lié au sexe Espèce: Drosophila melanogaster (Drosophile)

Résultat: négatif

### Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: étude in vitro sur les dommages et/ou la répara-

tion de l'ADN

Système de test: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Type d'essai: test de nutation inverse

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Aberration chromosomique de la moelle os-

seuse

Espèce: Rat (mâle et femelle) Voie d'application: Inhalation

Résultat: négatif

## m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames

Résultat: négatif

Type d'essai: Test de lymphome de souris

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: test de létalité dominante

Espèce: Souris (mâle) Résultat: négatif

Type d'essai: Test létal récessif lié au sexe Espèce: Drosophila melanogaster (Drosophile)

Résultat: négatif

## Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

### **Produit:**

Cancérogénicité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénicité lors d'études chez des

animaux

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 Date de la première parution: 11/07/2017

#### Composants:

#### Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Cancérogénicité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénicité lors d'études chez des

animaux

#### m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Espèce : Souris
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Remarques : Susceptible d'être cancérigène pour l'homme (EPA des États-

Unis)

## Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Cancérogénicité - Évaluation : Évidence restreinte de cancérogénicité lors d'études chez des

animaux

## m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Espèce : Souris
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Remarques : Susceptible d'être cancérigène pour l'homme (EPA des États-

Unis)

## Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

#### Composants:

## Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur trois générations

Espèce: Rat

Voie d'application: inhalation (vapeurs)
Fertilité: NOAEC Mating/Fertility: 7.5 mg/l

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 Date de la première parution: 11/07/2017

laires

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Espèce: Souris

Voie d'application: inhalation (vapeurs)

Toxicité maternelle générale: LOAEC: 500 partie par million

Symptômes: Incidences sur la mère.

m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur trois générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Symptômes: Aucune incidence sur la mère.

Résultat: négatif

Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur trois générations

Espèce: Rat

Voie d'application: inhalation (vapeurs) Fertilité: NOAEC Mating/Fertility: 7.5 mg/l

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Espèce: Souris

Voie d'application: inhalation (vapeurs)

Toxicité maternelle générale: LOAEC: 500 partie par million

Symptômes: Incidences sur la mère.

m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur trois générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Symptômes: Aucune incidence sur la mère.

Résultat: négatif

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central).

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

**Produit:** 

Organes cibles : Système nerveux central

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, exposition unique, catégo-

rie 2.

**Composants:** 

Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somno-

lence ou des vertiges.

Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Évaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somno-

lence ou des vertiges.

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'exposi-

tions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Produit:** 

Organes cibles : Système nerveux central

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

**Composants:** 

Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

#### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

### Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEC : 0.8 - 0.9 mg/l
Voie d'application : Inhalation
Atmosphère d'essai : vapeur

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 600 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

#### m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Espèce : Rat NOAEL : 20 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90 days

Symptômes : Effets sur le foie

Espèce : Chien, mâle et femelle NOEL : 10 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 d

Dose : 5, 50, 500 mg/kg p.c./jour

Organes cibles : Foie

Symptômes : Tremblements

Espèce : Rat

NOEL : 250 ppm

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 13 w

Dose : 0, 250, 1500, 2500 ppm

Symptômes : Tremblements

Espèce : Rat

NOEL : 150 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 14 d

Dose : 0, 10, 150, 300 mg/kg p.c./jour

Symptômes : Tremblements

### Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEC : 0.8 - 0.9 mg/l
Voie d'application : Inhalation
Atmosphère d'essai : vapeur

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 Date de la première parution: 11/07/2017

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 600 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Remarques : Selon les données provenant de matières similaires

## m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Espèce : Rat

NOAEL : 20 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90 days

Symptômes : Effets sur le foie

Espèce : Chien, mâle et femelle NOEL : 10 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 d

Dose : 5, 50, 500 mg/kg p.c./jour

Organes cibles : Foie

Symptômes : Tremblements

Espèce : Rat

NOEL : 250 ppm

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 13 w

Dose : 0, 250, 1500, 2500 ppm

Symptômes : Tremblements

Espèce : Rat

NOEL : 150 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 14 d

Dose : 0, 10, 150, 300 mg/kg p.c./jour

Symptômes : Tremblements

### Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### **Composants:**

## Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Donnée non disponible

#### Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 Date de la première parution: 11/07/2017

#### m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Donnée non disponible

### Effets neurologiques

#### **Composants:**

#### m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Neurotoxicité observée dans les études sur les animaux

### m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Neurotoxicité observée dans les études sur les animaux

#### **Autres informations**

#### **Produit:**

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être les suivants :

maux de tête, étourdissements, fatigue, nausée et vomisse-

ments.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peu-

vent donner des effets narcotiques.

Les solvants risquent de dessécher la peau.

#### **SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### Écotoxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 33.62 μg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia similis (Puce d'eau)): 2.99 µg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EyC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capri-

cornutum)): 1.09 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EyC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0.0289

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

Méthode: Directives du test 217 de l'OECD

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion du carbone.

Méthode: Directives du test 216 de l'OECD

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

NOEC (Eisenia fetida (vers de terre)): 2,388 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): 0.3 µg/abeille

Point final: Toxicité aiguë par contact

DL50 (Coturnix japonica (Caille japonaise)): > 2,000 mg/kg

#### **Composants:**

#### Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Toxicité pour les poissons : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en semi-statique Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8.2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

EL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 4.5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 3.1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOELR (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.6

mg/l

Durée d'exposition: 14 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOELR (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2.6 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Tetrahyména pyriformis): 15.41 mg/l

Durée d'exposition: 40 h

Type d'essai: Inhibition de la croissance

Remarques: La valeur donnée est basée sur une approche SAR/AAR à l'aide de la boîte à outils OECD, DEREK, les mo-

dèles VEGA QSAR (modèles CAESAR), etc.

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons): 5.3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques

uquoc

CE50 (Crustacés): 0.001 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (algues): 0.0125 mg/l Durée d'exposition: 72 h

NOEC (algues): 0.9 μg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Poissons): 0.3 μg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC (Crustacés): 0.039 µg/l Durée d'exposition: 21 d

Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Toxicité pour les poissons : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en semi-statique Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8.2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour la daphnie et : EL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 4.5 mg/l

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 3.1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOELR (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.6

mg/l

Durée d'exposition: 14 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOELR (Daphnia magna (Puce d'eau)): 2.6 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Tetrahyména pyriformis): 15.41 mg/l

Durée d'exposition: 40 h

Type d'essai: Inhibition de la croissance

Remarques: La valeur donnée est basée sur une approche SAR/AAR à l'aide de la boîte à outils OECD, DEREK, les mo-

dèles VEGA QSAR (modèles CAESAR), etc.

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poissons): 5.3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Crustacés): 0.001 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (algues): 0.0125 mg/l Durée d'exposition: 72 h

NOEC (algues): 0.9 μg/l Durée d'exposition: 96 h

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Poissons): 0.3 µg/l Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Crustacés): 0.039 µg/l Durée d'exposition: 21 d

## Persistance et dégradabilité

#### Composants:

## Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Biodégradabilité : Concentration: 49.2 mg/l

Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: 77.05 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directives du test 301F de l'OECD

### m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

#### Solvent naphtha (petroleum), light arom.:

Biodégradabilité : Concentration: 49.2 mg/l

Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

Biodégradation: 77.05 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directives du test 301F de l'OECD

## m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

#### Potentiel bioaccumulatif

#### **Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### **Composants:**

## m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Bioaccumulation : Remarques: Ce produit peut s'accumuler dans les orga-

nismes.

Coefficient de partage (n-

Pow: > 4.49

octanol/eau)

Remarques: Donnée non disponible

## m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Bioaccumulation : Remarques: Ce produit peut s'accumuler dans les orga-

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version 1.11

Date de révision: 02/17/2025

Numéro de la FDS: 50000489

Date de dernière parution: 12/09/2022 Date de la première parution: 11/07/2017

nismes.

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Pow: > 4.49

Remarques: Donnée non disponible

#### Mobilité dans le sol

### Composants:

### m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

Répartition entre les compar- : Remarques: immobile timents environnementaux

#### m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: immobile

#### Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de

manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

Déchets de résidus Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés Vider les restes du contenu.

Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ou les exposer au chalumeau.

## **SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### Réglementations internationales

**UNRTDG** 

No. UN UN 3082

Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Permethrin)

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IATA-DGR** 

UN/ID No. : UN 3082

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Permethrin)

964

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne- :

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**Code IMDG** 

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Permethrin)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

**TDG** 

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Permethrin)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171

Polluant marin : oui(Permethrin)

Remarques : Afficher la marque « dangereux par inhalation » sur l'embal-

lage conformément au TMD 4.23.

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

#### **SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

NPRI Composants : Solvent naphtha (petroleum), light arom.

butan-1-ol

Oxirane, polymer with methyloxirane, mono(nonylphenyl)

ether

ethylene oxide methyloxirane

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : En conformité avec les inventaires

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Non en conformité avec les inventaires

DSL : Ce produit contient des substances chimiques exemptées des

exigences de l'inventaire DSL de la LCPE. Il est réglementé comme pesticide assujetti aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Lisez l'étiquette de la LPA, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

ENCS : Non en conformité avec les inventaires

ISHL : Non en conformité avec les inventaires

KECI : En conformité avec les inventaires

PICCS : En conformité avec les inventaires

IECSC : En conformité avec les inventaires

NZIoC : Non en conformité avec les inventaires

TECI : En conformité avec les inventaires

#### Liste canadiennes

La ou les substances suivantes sont assujetties à une déclaration de nouvelle activité importante: methyloxirane 75-56-9

#### **PMRA/PCPA Information**

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:, Lire l'étiquette, auto-

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 50000489 Date de la première parution: 11/07/2017

risée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

#### **PRUDENCE**

Provoque une irritation des yeux, Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements., Nocif en cas d'ingestion, Nocif en cas d'inhalation, Ce pesticide est toxique pour les poissons et autres animaux sauvages., Ce produit est hautement toxique pour les abeilles.

#### **SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon): ISO - Organisation internationale pour la normalisation: KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de

selon le Règlement sur les produits dangereux



## **POUNCE 384 EC**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 12/09/2022 1.11 02/17/2025 Date de la première parution: 11/07/2017

la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

## Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

#### Préparé par:

**FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique